



PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 Novembre 2020

Étaient présents :

- Président : Serge NAKO
- Secrétaire : Laure BERSON
- Trésorier : Alain ANDRÈS
- Correspondant ligue : Kévin DOUZAMY
- Responsable loisirs : Jean-Marc SEEBURGER
- Responsable jeunes : Alain PETER

- Membres :

Alain BOFFA
Gwennaël BERSON
Ansgar EUSSNER
Yuping ZHAO

Ordre du jour :

- 1) Proposition de modification de l'article 1 des statuts.
- 2) Votes sur les modifications proposées

Début de la réunion : 20h10. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut démarrer.



1) Proposition de modification de l'article 1 des statuts

Le président Serge NAKO présente les modifications que le bureau souhaite apporter aux statuts.

L'article I.1 déclare dans son premier paragraphe que :

"L'association nommée « SOUFFEL TENNIS DE TABLE », fondée en 1988, devient le « TT SOUFFEL ». Son siège est fixé au 22 rue de l'Europe, 67460 SOUFFELWEYERSHEIM. "

Suite au changement de présidence intervenu lors de l'assemblée générale du 15/09/2020, et pour faciliter les changements de présidences ultérieurs, il est proposé de rendre le siège social modifiable par l'assemblée générale ordinaire.

Aucun membre ne souhaitant s'exprimer, Serge NAKO demande le vote de la résolution telle qu'elle figure à l'ordre du jour.

Résolution 1

L'assemblée décide que le siège social de l'association sera désormais à l'adresse du président en fonction, et que celui-ci pourra être modifié par simple vote lors de l'assemblée générale ordinaire.

L'article I.1 des statuts est, en conséquence, modifié comme suit :

L'association nommée « SOUFFEL TENNIS DE TABLE », fondée en 1988, devient le « TT SOUFFEL ». Son siège est à l'adresse du président en fonction, et peut être modifié par simple vote lors de l'assemblée générale.

Elle est inscrite sous le Volume XVIII - N° 887 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim. Elle est agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin sous le N° 67 S 648.

Elle est régie par les articles 21 à 79 du code civil local maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924 ainsi que les présents statuts.

La durée de l'association est illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge NAKO clôture l'assemblée à 20H35.

Serge NAKO

Le Président

Laure BERSON

La Secrétaire